

**-DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Demande de subvention auprès du Crédit Agricole Languedoc pour une action de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

Considérant les modalités de participation prévues par le règlement de l'Appel à projets « Transition 2025 » de la Caisse régionale de Crédit Agricole Languedoc,

Considérant l'engagement de Lunel Agglo dans la réduction et l'évitement des déchets et notamment la lutte contre de gaspillage alimentaire auprès des établissements scolaires,

Considérant la désignation de Lunel Agglo en tant que lauréat au titre du projet déposé relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Considérant que le prix consiste au versement d'une dotation de 1000 euros en application du règlement de l'appel à projets précité.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès du Crédit Agricole Languedoc dans le cadre de son appel à projet « Transition 2025 »

Article 2 : De valider pour la réalisation de l'opération le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Temps agent 40h	1100 €	Aide du Crédit Agricole	1000 €
Intervenant pour animation	500 €	Autofinancement	2000 €
Achat de matériel	1500 €		
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

Article 3 : De bénéficier du versement de la dotation de 1000 euros de la part du Crédit Agricole Languedoc.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

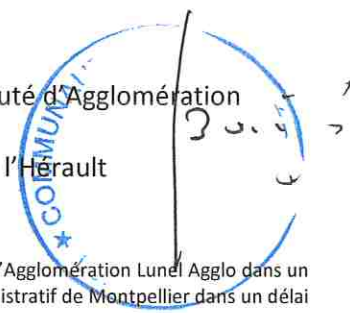
Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 12/01/2026,

DECISION n°11-2025	
Transmis en Préfecture le	13.01.2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
 Conseiller Départemental de l'Hérault
 Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).